



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 05509

Numéro SIREN : 437 666 142

Nom ou dénomination : COLISEE GERANCE

Ce dépôt a été enregistré le 18/07/2014 sous le numéro de dépôt 23092

**Fabienne FAUGERON**  
*agent des finances publiques*

**COLISEE GERANCE**  
Société par actions simplifiée au capital de 38.130 €  
Siège social : Cœur Défense Tour B – La Défense 4  
100 Esplanade du Général de Gaulle – 92932 Paris La Défense Cedex  
437 666 142 R.C.S. Nanterre

La 17/07/2014 Bordereau n°2014/1 341 Case n°6  
Enregistrement : 500 €  
Totaux liquidés : cinq cents euros  
Montant reçu : cinq cents euros  
L'Agent des impôts

Pénalités :

EXI 10425

### DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 25 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-cinq juin à 14 heures 30, la Société AXA F INVESTMENT MANAGERS – AXA REIM, représentée par M. Pierre VAQUIER, Directeur

Unique associé de la société COLISEE GERANCE, ci-après la « Société »,

Propriétaire de la totalité des 2.542 actions de 15 € de nominal formant le capital de la Société

Après avoir constaté que la société de commissariat aux comptes PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, commissaire aux comptes titulaire de la Société régulièrement convoquée, est excusée,

M. Pierre VAQUIER, assistant également à la séance en qualité de Président de la Société,

#### **I A préalablement exposé ce qui suit :**

M. Pierre VAQUIER, Président, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ainsi que le rapport de gestion sur l'activité de la Société au cours dudit exercice.

Le Président a mis à la disposition de l'associé unique :

- la copie et l'avis de réception de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- la copie de la lettre de convocation adressée à l'associé unique,
- les comptes annuels au 31 décembre 2013,
- le rapport de gestion du Président,
- le texte du projet de décisions présenté par le Président,
- le rapport du commissaire aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- les autres documents prévus par la loi et les règlements.

Le Président a fait observer que l'associé unique a été convoqué conformément aux statuts et déclare que les documents et renseignements visés ci-dessus lui ont été adressés et tenus à sa disposition au siège social, depuis sa convocation.

#### **II A pris les décisions suivantes portant sur :**

- Rapport du Président,
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Affectation du résultat,
- Réduction de capital motivée par des pertes,
- Augmentation de capital, conditions et modalités,
- Modifications statutaires,
- Reconstitution des capitaux propres,
- Délégation de compétence à conférer au Président aux fins d'augmenter le capital social ; détermination de l'étendue et des conditions d'exercice de cette autorisation.

### **PREMIERE DECISION**

L'associé unique, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et du commissaire aux comptes et pris connaissance des comptes annuels, approuve les comptes de la Société arrêtés au 31 décembre 2013 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports, faisant apparaître une perte de 3.222,38 €.

### **DEUXIEME DECISION**

L'associé unique, sur proposition du Président, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2013, s'élevant à 3.222,38 €, au poste « report à nouveau », ce qui aura pour effet d'en porter le montant à (36.340,80) €.

L'associé unique prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

### **TROISIEME DECISION**

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide de réduire le capital social d'un montant de 36.325,18 € pour le ramener de 38.130 € à 1.804,82 € par voie de diminution de la valeur nominale des 2.542 actions qui le composent, soit 14,29 €, pour la ramener de 15 € à 0,71 € et d'affecter la somme correspondant à ladite réduction au poste « report à nouveau » pour apurement des pertes à due concurrence. Le poste « report à nouveau » sera donc ramené de (36.340,80 €) à (15,70) €.

### **QUATRIEME DECISION**

L'associé unique décide, en conséquence des décisions qui précèdent, de modifier comme suit l'article 6 des statuts :

#### **« ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à 1.804,82 € divisé en 2.542 actions de 0,71 € de nominal, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

(...) »

Le reste de l'article demeure inchangé.

### **CINQUIEME DECISION**

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social d'un montant de 1.220.897,18 € pour le porter de 1.804,82 € à 1.222.702 €.

Cette augmentation de capital est réalisée en numéraire par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 2.542 actions, soit un montant de 480,29 € par action. La valeur nominale sera donc portée de 0,71 € à 481 €.

### **SIXIEME DECISION**

Sans préjudice aux dispositions des articles L. 225-142 et R. 225-120 du Code de commerce, l'associé unique déclare que l'augmentation de capital sera en conséquence régulièrement et définitivement réalisée dès l'émission du certificat du dépositaire prévu par la loi qui sera annexé au présent procès-verbal.

**SEPTIEME DECISION**

L'associé unique décide, en conséquence des résolutions qui précèdent et sous condition suspensive de la réalisation définitive des opérations d'augmentation du capital social, de modifier comme suit le premier alinéa de l'article 6 des statuts :

**« ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à 1.222.702 € divisé en 2.542 actions de 481 € de nominal, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

(...) »

Le reste de l'article demeure inchangé.

**HUITIEME DECISION**

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, prend acte que les capitaux propres ont été reconstitués pour atteindre un niveau supérieur à la moitié du capital social.

**NEUVIEME DECISION**

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de déléguer au Président, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, toutes compétences pour décider, dans un délai maximum de 26 mois à compter de la présente assemblée et dans la limite d'un plafond maximum de 15.000.000 €, la réalisation d'une ou plusieurs augmentations du capital social, immédiates ou à terme, en numéraire ou par incorporation de réserves ou primes d'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des associés :

- par création et émission, avec ou sans prime d'émission, d'actions ordinaires,
- par majoration de la valeur nominale des actions ordinaires.

Dans ce cadre et sous ces limites, le Président disposera de tous les pouvoirs pour décider et réaliser la ou les augmentations de capital qui lui paraîtront opportunes et fixer notamment :

- les conditions d'émission des nouveaux titres de capital, immédiats ou à terme, à émettre et, en particulier, le prix de souscription,
- constater la réalisation de ces augmentations de capital,
- procéder aux modifications corrélatives des statuts.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et par l'associé unique.

ONT SIGNE

Le Président  
M. Pierre VAQUIER

L'associé unique  
AXA REIM  
Représentée par M. Pierre VAQUIER



**BNP PARIBAS**

Centre d'Affaires  
Paris Agence Centrale Entreprises  
1, Bd HAUSSMANN  
Boîte Postale 281  
75425 PARIS CEDEX 09  
☎ : 01.44.83 54 38  
📠 : 01.44.83 54 09  
Nos réf : CAC/ADA

Paris, le lundi 30 juin 2014

**ATTESTATION**

**OBJET : AUGMENTATION DE CAPITAL**

*BNP PARIBAS, Société anonyme au capital de 2.490.325.618,00,00 euros dont le siège social est à PARIS (75009), 16, Boulevard des Italiens, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 662 042 449, identifiant CE FR76662042449- ORIAS n° 07 022 735, représentée par :*

Monsieur Roland CARCOPINO et Madame Da-Hac TRUONG

Soussignés

Atteste, par la présente que :

La somme de 1 220 897,18 euros (UN MILLION DEUX CENT VINGT MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DIX SEPT EUROS ET DIX HUIT CENTS) a été déposée au crédit du compte n° 0828 122.404/86 "Augmentation de Capital" ouvert sur les livres du Centre d'Affaires Paris Agence Centrale Entreprises sis 1 Boulevard Haussmann (75009) Paris, au nom de la société COLISEE GERANCE, SAS, au capital de 38 130,00 euros, dont le siège social est Cœur Défense Tour B – La Défense 4 - 100 Esplanade du Général de Gaulle – 92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le n°437 666 142.

Cette somme représente la souscription à une augmentation de capital de 1 220 897,18 euros (UN MILLION DEUX CENT VINGT MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DIX SEPT EUROS ET DIX HUIT CENTS), décidée par l'associé unique selon les décisions en date du 25 Juin 2014, cinquième décision.

Par élévation de la valeur nominale des 2 542 (DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE DEUX) actions constituant le capital de ladite Société à hauteur de la totalité.


De valeur nominale de 0,71 Euros (SOIXANTE ET ONZE CENTS) portée à 481 Euros (QUATRE CENT QUATRE VINGT UN EUROS).

Ledit mandataire lui a présenté le bulletin de souscription à l'augmentation de capital susvisée.

Ce certificat est établi en vertu des dispositions de l'article L 225-146 du code de commerce.

Pour servir et valoir ce que de droit.

  
Roland CARCOPINO

  
Da-Hac TRUONG

**COLISEE GERANCE**  
**Société par Actions Simplifiée au capital de 1.222.702 €**  
**Siège Social : Cœur Défense Tour B - La Défense 4**  
**100 Esplanade du Général de Gaulle**  
**92932 Paris La Défense Cedex**  
**437 666 142 R.C.S. Nanterre**

## **STATUTS**

(mis à jour suite à augmentation de capital du 25 juin 2014)

Copie certifiée conforme

Le Président  
**Pierre VAQUIER**

## **ARTICLE 1 - FORME**

La société est une société par actions simplifiée ne comportant, lors de sa constitution, qu'un seul associé, ci-après dénommé l'associé unique. Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

## **ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL**

La société a pour objet :

- la détention en propriété ou en jouissance et la gestion de tous biens et droits immobiliers quel que soit l'usage de ces biens et plus particulièrement l'administration, l'exploitation, notamment par voie de location, la mise en valeur et l'aménagement desdits biens,
- toutes opérations permettant la réalisation de cet objet et notamment l'acquisition, la cession, l'échange de tous immeubles, droits immobiliers ou titres de sociétés immobilières, la construction de tous immeubles,
- la prise et la gestion d'intérêts ou de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises, groupements, organismes, quel que soit leur objet, directement ou indirectement,
- la réalisation d'études, la prestation de services et la fourniture de conseils dans le domaine immobilier, notamment pour les sociétés et les compagnies d'assurances du Groupe AXA ainsi que pour leurs filiales,
- la gestion et l'administration de sociétés immobilières et l'exercice de mandats de dirigeants dans de telles sociétés,

et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet spécifié ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter le développement.

## **ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE**

La société a pour dénomination sociale : **COLISEE GERANCE.**

## **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social de la société est fixé à :

Cœur Défense Tour B – La Défense 4 – 100 Esplanade du Général de Gaulle – 92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX.

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.

## **ARTICLE 5 - DUREE DE LA SOCIETE**

La société, sauf prorogation ou dissolution anticipée, a une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

## **ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à 1.222.702 € divisé en 2.542 actions de 481 € de nominal, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par une décision de l'associé unique. Celui-ci peut déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans le délai légal, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts. L'associé unique peut également autoriser le Président à procéder à la réduction du capital.

## **ARTICLE 7 - FORME ET TRANSMISSION DES ACTIONS**

Les actions sont nominatives. Elles donnent lieu à un compte ouvert par la société au nom de l'associé dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Toutes les transmissions d'actions s'effectuent librement. Elles s'opèrent par virement de compte à compte sur instruction signée du cédant ou de son représentant qualifié.

## **ARTICLE 8 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS**

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions régulièrement adoptées. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit, dans l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente. Afin que toutes les actions reçoivent, sans distinction, la même somme nette dans toute répartition ou tout remboursement, il sera fait masse de toutes taxations comme de toutes exonérations auxquelles cette répartition ou ce remboursement peut donner lieu.

## **ARTICLE 9 - PRESIDENT**

La société est gérée par un Président personne physique ou morale, choisie ou non parmi les associés.

Le Président est nommé, pour une durée déterminée ou non, par l'associé unique qui fixe son éventuelle rémunération.

Le Président dirige la société et la représente à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs qui sont expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts à l'associé unique.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision, par lettre recommandée adressée 1 mois avant la prise d'effet de sa décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée. Elle ne donne pas lieu à versement d'une indemnité de rupture.

## **ARTICLE 10 – DIRECTEURS**

### **1. Directeur Général**

Le Président peut nommer une personne physique en qualité de Directeur général, chargée de l'assister. Il fixe son éventuelle rémunération.

Le Directeur général est nommé pour une durée déterminée ou non, sans que cette durée puisse excéder celle des fonctions du Président.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président, le Directeur général reste en fonctions jusqu'à la nomination d'un nouveau Président.

En application des présents statuts, le Directeur général est investi à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président. Sont toutefois exclus du champ de sa mission les pouvoirs expressément dévolus au Directeur Sécurité.

Le Directeur général pourra justifier de ces pouvoirs envers les tiers par la production d'une copie des présents statuts certifiés conformes par le Président.

Le Directeur général peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision.

Le Directeur général peut être révoqué à tout moment par le Président. La révocation n'a pas à être motivée. Elle ne donne pas lieu à versement d'une indemnité de rupture.

## **2. Directeur Sécurité**

Le Président peut donner mandat à une personne physique en vue de veiller au respect de l'ensemble de la réglementation applicable en matière d'hygiène, de sécurité et de lutte contre le travail clandestin incombant à la société en sa qualité de propriétaire ou de représentant légal des sociétés propriétaires de biens immobiliers.

Cette personne, agissant en qualité de Directeur Sécurité, est nommée pour une durée déterminée ou non, sans que cette durée puisse excéder celle des fonctions du Président.

La désignation du Directeur sécurité par le Président, emporte de plein droit, dans les rapports internes, délégation de l'ensemble des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de cette mission, ainsi que des responsabilités civiles ou pénales, y afférents.

Dans le cadre de sa mission, le Directeur sécurité dispose à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président.

Le Directeur sécurité pourra justifier de ces pouvoirs envers les tiers par la production d'une copie des présents statuts certifiés conformes par le Président.

Le Directeur sécurité peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision.

Le Directeur sécurité peut être révoqué à tout moment par le Président. La révocation n'a pas à être motivée. Elle ne donne pas lieu à versement d'une indemnité de rupture.

## **ARTICLE 11 – DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE**

1. L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions relatives à l'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital, la fusion, la scission, la transformation, la dissolution, la modification des statuts, la nomination des commissaires aux comptes, l'approbation des comptes annuels et l'affectation des résultats, ainsi que celles visées à l'article 9.
2. L'associé unique peut prendre ses décisions d'office ou, sur demande du Président, selon le mode que celui-ci détermine (réunion, vote par correspondance, consultation écrite, conférence téléphonique ou vidéo,...).
3. Lorsque les dispositions légales prévoient l'intervention préalable d'un ou de plusieurs commissaires aux comptes, l'associé unique, ou, selon le cas, le Président, devra les informer en temps utile pour l'accomplissement de leur mission.

Pour toute décision relative à l'approbation des comptes, le ou les commissaires aux comptes peuvent demander au Président de convoquer l'associé unique au siège de la société ou en tout autre lieu prévu par la convocation afin qu'ils puissent lui exposer leurs remarques oralement.

4. En cas de consultation par correspondance, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information de l'actionnaire lui sont adressés par tous moyens.

L'associé dispose d'un délai minimum de huit jours à compter de la réception des projets de résolutions pour émettre son vote. Le vote peut être émis par tous moyens. Le défaut de réponse vaut rejet des résolutions proposées.

La consultation est mentionnée dans un procès-verbal établi par le Président, sur lequel est portée la réponse de l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique sont retranscrites dans un registre coté et paraphé.

#### **ARTICLE 12 - COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Un ou plusieurs commissaires aux comptes sont nommés par l'associé unique. Ils exercent leur mission conformément à la loi.

L'associé unique désigne également un ou plusieurs commissaires suppléants. Le ou les suppléants remplaceront automatiquement le ou les titulaires dans tous les cas où celui-ci ou ceux-ci viendraient, pour une cause quelconque, à cesser leurs fonctions en cours de mandat.

#### **ARTICLE 13 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES ANNUELS - AFFECTATION DES RESULTATS**

Chaque exercice social, d'une durée d'une année, commence le 1er janvier et expire le 31 décembre de la même année.

Par exception, le premier exercice social commencera le jour de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris pour se terminer le 31 décembre 2001.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

Il établit également un rapport sur la gestion de la société pendant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels, après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de 6 mois à compter de la clôture de l'exercice.

Les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements, provisions et réserves, constituent le bénéfice net.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice diminué des pertes antérieures et augmenté des reports bénéficiaires.

Le bénéfice distribuable, s'il en existe, est à la disposition de l'associé unique qui, sur proposition du Président, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux ou le distribuer à titre de dividende.

Sur l'excédent disponible, l'associé unique, sur la proposition du Président, peut prélever toutes sommes qu'il juge convenable de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être affectées à un ou plusieurs fonds de réserve généraux ou spéciaux.

Le solde, s'il en existe, est attribué à l'associé unique.

En outre, l'associé unique peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont il a la disposition. En ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

L'associé unique a la faculté d'opter, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, entre le paiement en numéraire ou le paiement en actions de la société.

#### **ARTICLE 14 – DISSOLUTION DE LA SOCIETE**

La dissolution de la société entraîne la transmission universelle de son patrimoine entre les mains de l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil.

## **ARTICLE 15 - NOMINATION DU PRESIDENT**

Est nommé premier Président pour une durée indéterminée :

Monsieur Pierre VAQUIER, domicilié 61 rue La Fayette – 75009 PARIS.

Le présent article deviendra sans objet et n'aura plus à être reproduit dans les statuts, à partir de l'expiration du mandat qu'il confère.

**COLISEE GERANCE**  
**Société par Actions Simplifiée au capital de 38.130 €**  
**Siège social : Cœur Défense Tour B – La Défense 4**  
**100 Esplanade du Général de Gaulle – 92932 Paris La Défense Cedex**  
**437 666 142 R.C.S. NANTERRE**

Je soussigné, M. Pierre VAQUIER,

Agissant en qualité de Président de la société COLISEE GERANCE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 38.130 € dont le siège social est situé à Cœur Défense Tour B – La Défense 4 – 100, Esplanade du Général de Gaulle – 92932 Paris la Défense Cedex et immatriculée au Registre du Commerce de Nanterre sous le numéro 437 666 142.

Et, conformément aux pouvoirs dont je dispose aux termes des statuts de la société COLISEE GERANCE en date du 10 avril 2001,

Désigne pour une durée indéterminée :

- M. Arnaud PRUDHOMME, domicilié 155 Bishopsgate – EC2M 3XJ Londres – Grande Bretagne, en qualité de Directeur Général de la Société COLISEE GERANCE, en remplacement de M. Laurent VOUIN, démissionnaire,
- M. Philippe de MARTEL, domicilié Cœur Défense Tour B – La Défense 4 – 100, Esplanade du Général de Gaulle – 92932 Paris La Défense Cedex, en qualité de Directeur Général de la Société COLISEE GERANCE,

MM. Arnaud PRUDHOMME et Philippe de MARTEL disposent des pouvoirs définis à l'Article 10.1 des statuts de la société COLISEE GERANCE et agiront dans la limite de ceux-ci.

Fait à Paris La Défense

Le 20 juin 2014

En quatre exemplaires originaux

Pierre VAQUIER

*Bon pour acceptation des fonctions*

*A. P. Prudhomme*

Arnaud PRUDHOMME <sup>(1)</sup>

*Bon pour acceptation des fonctions*

Philippe de MARTEL <sup>(1)</sup>

*Ph. de Martel*

(1) Faire précéder la signature de la mention « bon pour acceptation des fonctions » de Directeur Général de la société COLISEE GERANCE